

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 mars 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Raphael BENOIT

Laura LAVILANIE

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

LOYER MAM

(31-2024)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°64-2023 du 12 juin 2023, le conseil municipal a fixé le montant du loyer à 250€ par mois les six premiers mois après la prise de possession des locaux.

L'assistante maternelle étant encore seule à exercer dans cette MAM, il convient de revoir le montant du loyer le temps qu'une autre assistante maternelle prenne ses fonctions.

Après discussions, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accorder un délai supplémentaire et de maintenir pendant six mois de plus, le montant du loyer à 250€ à compter du 1^{er} mars 2024.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau